

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi 12 juillet deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs , Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, , Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint et monsieur Simon Vincent, greffier adjoint par intérim.

CM-15278/22-07-12
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE
POINT 1.2

ALLOCATION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

COMMENTAIRE
POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15279/22-07-12

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-15280/22-07-12 POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 a été transmise aux membres du conseil le 8 juillet 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2022* soit approuvé.

DÉPÔT

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 9 ET 16 JUIN 2022

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 9 et 16 juin 2022 sont déposés au conseil.

CM-15281/22-07-12

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0774-017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15246/22-06-21 donné par monsieur le Conseiller Jean Junior Désormeaux lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0774-017 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

AM-15282/22-07-12

POINT 2.2

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0763-000 DÉCRÉTANT DES

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET BACS DE RECYCLAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 690 000 \$ - BA 2015-19

Monsieur le Conseiller Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0763-000 décrétant des travaux de mise aux normes et d'aménagements de différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme et bacs de recyclage, ainsi qu'un emprunt de 690 000 \$, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM-15283/22-07-12

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0847-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 juin 2022 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-15164/22-05-17 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux que :

Le règlement portant le numéro 0847-002 amendant le règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ont voté pour cette proposition : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon et monsieur le maire Marc Bourcier.

En conséquence, la proposition de Jean Junior Desormeaux est adoptée à la majorité des conseillers présents.

AM-15284/22-07-12

POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0783-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE, DU DÉPÔT FILION, DES ACTIVITÉS DE LA VOIRIE (PHASE 1) ET ÉTUDE DE REVALORISATION DU SITE DÉPÔT FILION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 200 000 \$

Monsieur le Conseiller Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0783-000 décrétant des travaux de relocalisation de l'écocentre, du dépôt Fillion, des activités de la voirie (phase 1) et étude de revalorisation du site dépôt Fillion ainsi qu'un emprunt de 13 200 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15285/22-07-12

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 APPROPRIANT

9 000 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0604-000 appropriant 9 000 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement à même le surplus accumulé non affecté, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

AM-15286/22-07-12

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM-15287/22-07-12

POINT 2.7

MODIFICATION PAR RÉOLUTION – RÈGLEMENT 0917-000 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution CM-14207/21-03-16, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie 0917-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme, ainsi qu'un emprunt de 12 000 000,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux visent au remplacement d'un ponceau de 1 800 millimètres de diamètres situé sur la rue de la Brise;

ATTENDU QUE le montant requis pour la réalisation de ces travaux, incluant les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux comme tels est de 47 200,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser une partie des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 0917-000;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Brisebois, chef de la Division conception et de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise à même le règlement d'emprunt parapluie numéro 0917-000, l'utilisation d'un budget au montant de 47 200 \$ pour les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux de drainage.**
- 2.- **Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0917-000 et amorties sur une période de vingt (20) ans.**

CM-15288/22-07-12

POINT 2.8

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION – RÈGLEMENT PARAPLUIE 0901-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ - DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QUE par la résolution CM-13547/20-03-17, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV le règlement parapluie 0901-000 décrétant des travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 3 000 000,00 \$ (VP 2021-4);

ATTENDU QUE par la résolution CM-14638/21-10-05, la Ville a réservé un montant de 1 000 000,00 \$, pour la réfection de 20 terrains de tennis, incluant les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réfection prévus en 2022 visent :

1. Parc du Domaine (4 courts de tennis);
2. Parc du Lac Claude (3 courts de tennis);

ATTENDU QUE les dépenses réservées au poste budgétaire numéro 20-901-02 sont insuffisantes pour permettre la réalisation de tous les travaux de réfection, et un montant supplémentaire de 550 000,00 \$ sera nécessaire pour la réfection de sept courts de tennis aux parcs du Domaine et du Lac Claude en 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût, et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise à même le règlement d'emprunt 0901-000 l'utilisation d'un budget supplémentaire de 550 000 \$ au montant de 1 000 000 \$ réservé au poste budgétaire 20-901-02 pour les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux pour la réfection de 7 terrains de tennis aux parcs du Domaine et du Lac Claude;**
- 2.- **Ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0901-000 et amorties sur une période de vingt (20) ans.**

AM-15289/22-07-12

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0938-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE, ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 400 000 \$

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0938000 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette, entre les rues Lamontagne et des Lacs et sur la rue des Lacs, entre le boulevard de La Salette et la rue Crevier ainsi qu'un

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

emprunt de 10 400 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2022

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le projet de résolution numéro PPCMOI-2022-20038.

CM-15290/22-07-12

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-497 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-497) (RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-15177/22-05-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 mai 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 21 juin 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-497, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2527 à même une partie de la zone C-2529, d'agrandir la zone C-2529 à même une partie de la zone H-2527, de permettre, dans la zone H-2527 certains usages de la classe d'usages « service public (P-1) », de limiter la superficie d'implantation au sol des bâtiments destinés à ces usages à 500 mètres carrés et de permettre les clôtures dans les marges et les cours avant et avant secondaire soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-497.

CM-15291/22-07-12

POINT 3.3

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20038 - RUE BRIÈRE (LOT 6 251 337)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2022-20038) concernant la réalisation d'un projet de construction d'une « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de quatorze (14) logements à même le lot 6 251 337 du cadastre du Québec, situé sur la rue Brière;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Alexis Hamilton, détient une procuration des propriétaires du lot 6 251 337 (Messieurs Stéphane Ouellette et Sébastien Racine) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en leurs noms;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2376 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) » ainsi que « Multifamiliale isolée de quatre (4) à six (6) logements (H-4) et est spécifiquement permis l'usage « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE le terrain est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de quatorze (14) logements;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne, entre autres, l'usage, la hauteur en étage, le nombre de logements par bâtiment, ainsi que l'aire aménagée au pourtour de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2022-20038 concernant le projet de construction d'une « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » sur le lot 6 251 337 du cadastre du Québec, situé sur la rue Brière, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par la firme Aedifix + en date du 29 avril 2022, soit adopté, lequel vise à permettre :

- **L'usage « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de quatorze (14) logements, alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone H-2376;**
- **Une hauteur de bâtiment de trois (3) étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de deux (2) étages;**
- **Une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière et l'aire de stationnement d'une largeur de 0,50 mètre, alors qu'une aire**

gazonnée ou un aménagement paysager entre la ligne arrière et l'aire de stationnement d'une largeur minimale d'un (1) mètre est requise.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les documents requis, tel qu'exigé au règlement numéro 0904-000 sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construction;**
- **Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la nouvelle construction de l'immeuble à logements, conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000;**
- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés;**
- **Les boîtes postales soient déplacées hors de l'entrée charretière et l'allée d'accès sans empiéter dans le triangle de visibilité;**
- **Un nouveau plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit déposé à la demande de permis de construction suite aux modifications apportées au plan d'implantation;**
- **Soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable un nouveau plan d'aménagement paysager suite aux modifications apportées au plan d'implantation;**
- **Soit déposé, à la demande de permis de construction, une servitude réelle publiée, dans laquelle la Ville est partie prenante, garantissant la permanence de l'usage en commun de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de trois (3) cases de stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation, sur les lots 6 251 335 et 6 251 337.**

CM-15292/22-07-12

POINT 3.4

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION MODIFIÉ CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20040 - (LOT 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

(PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2022-20040) concernant d'un projet de construction de deux (2) « Habitations multifamiliales isolées (H-5) » de respectivement soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements à même les lots 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052 2 139 051 et 2 663 148 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur, Groupe Marcillaud inc., détient une résolution du propriétaire actuel des lots 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 (Industries R Richer inc.) l'autorisant à déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que le demandeur complète actuellement le processus d'achat de l'ensemble des lots;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les parties sud et ouest du terrain sont situées dans la zone H-2387 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisés la classe d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) » et l'usage spécifiquement permis « Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819) »;

ATTENDU QUE les parties nord du terrain sont situées dans la zone H-2388 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Multifamiliale isolée (H-4) de huit (8) logements maximum », « Multifamiliale isolée (H-5) de neuf (9) à seize (16) logements maximum », « Habitation collective (H-6) » et comme disposition spécifique à la zone sont autorisés les projets résidentiels intégrés;

ATTENDU QUE la partie est du terrain est située dans la zone H-2379 du règlement sur le zonage numéro 0309 000 dont la dominance d'usage est résidentielle et dans lesquelles sont autorisées les classes d'usages « Unifamiliale isolée (H-1) », « Bifamiliale isolée (H-2) », « Trifamiliale isolée (H-3) » et « Habitation collective (H-6) »;

ATTENDU QUE le terrain est vacant;

ATTENDU QU'une première version du PPCMOI (PPCMOI 2021-00132) a été présentée au CCU du 10 novembre 2021 et refusée par la résolution CM-14810/21-12-21 du conseil municipal le 21 décembre 2021 en soulignant qu'il y a lieu de maximiser les espaces verts du projet puisqu'ils permettent de naturaliser le quartier, mais aussi d'absorber le cadre bâti du projet, que le projet se situe à proximité du centre-ville et de l'aire TOD, que les surfaces perméables doivent être minimisées, et que des solutions offrant des alternatives de transport à la voiture solo devraient être mises de l'avant;

ATTENDU QUE la nouvelle version du PPCMOI propose deux (2) voitures électriques en autopartage qui seront disponibles pour les résidents du projet et que treize (13) bornes de recharges pour voitures électriques ont été intégrées au projet;

ATTENDU QUE la nouvelle version du PPCMOI compte dix (10) cases de stationnement extérieures en moins, réduisant les surfaces perméables et dix (10) cases de stationnement intérieures supplémentaires;

ATTENDU QUE le traitement architectural des bâtiments projetés comporte des éléments de qualité égale ou supérieure à celles que l'on retrouve dans le secteur;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2022 lors de laquelle des citoyens ont demandé à ce que des logements abordables soient prévus et que le projet soit verdi davantage par la plantation de plus d'arbres ou par l'ajout d'un toit vert et que de l'agriculture urbaine soit prévue sur le site;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme prévoit déjà adopter une nouvelle réglementation, afin d'améliorer et de mieux encadrer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial, notamment à l'intérieur du PPU du pôle régional de la santé qui est déjà adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan d'aménagement paysager modifié prévoyant davantage de plantation de conifères sur le site et plus particulièrement à la limite des zones tampons, afin d'augmenter la densité du couvert forestier et l'intimité dans les cours arrière des résidences adjacentes au projet;

ATTENDU QUE le dépôt de nouvelles perspectives 3D du projet projeté et d'un projet résidentiel intégré potentiellement conforme à la réglementation en vigueur sur lesquelles est représenté le véritable couvert forestier qui sera conservé à l'intérieur des zones tampons;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne le

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

nombre de logements par bâtiment, le recul maximal par rapport à la marge avant, l'obligation de clôture adjacente à un usage de la classe « H-1 », la localisation des contenants pour matières résiduelles, l'utilisation de la partie du terrain situé dans la zone non adjacente à la rue, l'aménagement de la zone tampon et la largeur des lots projetés;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce projet modifié est maintenant conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319 000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000, et du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, et que la zone dans laquelle se situe le projet n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet de résolution modifié concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2022-20040 concernant le projet de construction de deux « Habitations multifamiliales isolées (H-5) » de respectivement soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements sur les lots 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052 2 139 051 et 2 663 148 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré aux documents graphiques déposés par le Groupe Marcillaud en date du 9 février 2022, visant à permettre :

- **La construction de deux (2) habitations multifamiliales isolées de la classe d'usages (H-5) comportant respectivement un maximum de soixante-deux (62) et soixante-douze (72) logements, alors que le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment est de seize (16) dans la zone H-2388;**
- **Aucun recul maximal par rapport à la marge avant, alors que le recul maximal autorisé dans la zone est de trois (3) mètres;**
- **L'absence de clôture le long des lots d'usages habitation de la classe d'usages « H-1 », alors qu'une clôture est requise en l'absence d'une zone tampon;**
- **Que les contenants pour matières résiduelles soient implantés dans la cour avant, alors qu'il n'est pas autorisé d'implanter des contenants pour matières résiduelles en cour avant;**
- **Pour un terrain situé dans plus d'une zone, l'utilisation de l'entièreté du terrain, alors que seule la partie de terrain adjacente à la rue peut être utilisée en conformité avec les dispositions applicables à la zone qui couvrent cette partie de terrain;**
- **Des lots d'une largeur minimale de seize (16) mètres, alors que le minimum autorisé est de trente (30) mètres;**
- **La conservation de la zone tampon à son état naturel tout en créant un milieu favorable au bon développement des arbres nouvellement plantés, alors que le minimum exigé est de quatre-vingt-un (81) arbres feuillus, de cent vingt-deux (122) conifères et quatre cent cinq (405) arbustes.**

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

- Une promesse d'achat soit conclue entre le requérant et la Ville de Saint-Jérôme pour la vente des lots 2 137 815, 2 140 606 et 2 137 860;
- Un permis de lotissement soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000, afin de créer les deux terrains à construire conformément aux plans déposés;
- Un rapport détaillé réalisé par un professionnel compétent en la matière faisant état du couvert végétal existant dans les zones tampons et indiquant à quel endroit il sera possible de planter des conifères supplémentaires sans affecter le couvert végétal existant, soit déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Avant le début des travaux, les limites des zones tampons soient identifiées par un arpenteur-géomètre aux frais du requérant sous la supervision d'un fonctionnaire désigné;
- Pour le bâtiment de soixante-douze (72) logements, l'accès aux contenants pour matières résiduelles soit réaménagé pour faciliter l'accès du véhicule de collecte et que cet accès soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Le pourcentage de revêtement extérieur de maçonnerie sur les différents bâtiments soit conforme à la réglementation en vigueur;
- Les sentiers piétonniers projetés permettent d'accéder aux sentiers existants du parc Côte-à-Lebeau;
- Un rapport réalisé par un professionnel qualifié en la matière démontre que les travaux projetés dans la zone de pente forte n'augmentent pas l'érosion du sol et ne favorisent pas des conditions de déstabilisation du sol conformément à la réglementation en vigueur;
- Un permis d'excavation par sautage soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément au règlement relatif à la sécurité incendie numéro 0312-000;
- La distribution de l'électricité sur les deux terrains soit une distribution souterraine;
- Soit déposé un rapport démontrant que le réseau d'aqueduc existant est en mesure de protéger contre un incendie les immeubles proposés et que celui-ci soit approuvé par le Service de l'ingénierie;
- Un permis de construction soit délivré par un fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 0313-000;
- Les travaux de construction d'un des deux bâtiments soient amorcés au plus tard le 1er juin 2023 et que la construction des deux bâtiments, ainsi que l'aménagement complet du site soient réalisés au plus tard le 1er juin 2026;
- Au moins une voiture en autopartage par bâtiment soit mise à la disposition des résidents des immeubles;
- L'aménagement paysager du site soit conforme aux plans préparés par la firme GMAD et reçus en date du 5 juillet 2022.

CM-15293/22-07-12

POINT 3.5

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-499
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR-0309-499 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2444 à même une partie de la zone H-2445, pour la zone H-2444, d'abroger le recul maximal à la marge avant, de permettre une marge et une cour arrière d'une profondeur de 6 mètres par rapport au chemin de fer, de permettre, pour les classes d'usages « H-5 » et « H-6 » des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles en cour avant et de permettre des espaces de rangement fermés de superficie réduite ».

AM-15294/22-07-12

POINT 3.6

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-495

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir l'usage additionnel à un usage du groupe « habitation », de service garde en milieu familial, à l'obligation d'être exercé par la personne qui a son domicile principal dans le logement.

CM-15295/22-07-12

POINT 3.6.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-495

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-495 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir l'usage additionnel à un usage du groupe « habitation », de service garde en milieu familial, à l'obligation d'être exercé par la personne qui a son domicile principal dans le logement ».

Ce projet vise à permettre à une personne d'opérer un service de garde en milieu familial, dans une habitation où elle n'a pas son domicile principal, en conformité avec les dispositions concernant la sécurité, le bien-être et la salubrité de ces établissements. La conséquence est d'assouplir les conditions d'opération des services de garde en milieu familial et de répondre au besoin croissant en place en garderie.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM-15296/22-07-12

POINT 3.7

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20020 - sur le boulevard de la Traversée –
LOT 6 419 752 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20020, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située sur le boulevard de la Traversée et construite sur le lot 6 419 752 (lot projeté) du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour une future école élémentaire :

- Un mur de soutènement à zéro mètre du trottoir ou de la bordure de béton, alors que dans le cas où la distance entre la ligne de rue et le trottoir ou la bordure de béton est inférieure à 0,5 mètre, un mur de soutènement doit être situé à au moins 0,5 mètre du trottoir ou de la bordure de béton;
- Un mur de soutènement en marge et cour avant d'une hauteur maximale de 1,8 mètre, alors qu'un mur de soutènement construit dans les marges ou les cours avant ou avant secondaires ne doit pas dépasser 1,0 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol adjacent pour une zone comportant un identifiant à 4 chiffres au plan de zonage;
- Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre qui empiète dans la marge et la cour avant, alors qu'une clôture est prohibée dans la marge avant et la cour avant;
- Une clôture à zéro mètre de la ligne avant, alors qu'aucune clôture ne doit être située à moins de 1 mètre d'une ligne avant.

CM-15297/22-07-12

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20044 - 137, RUE ANTOINE-DANIEL –
LOT 4 035 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20044, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 137, rue Antoine-Daniel et construite sur le lot 4 035 653 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble résidentiel :

- Que le porte-à-faux empiète de 0,33 mètre dans la marge latérale droite, alors que l'empiètement d'un porte-à-faux n'est pas autorisé dans la marge latérale.

CM-15298/22-07-12

POINT 3.9

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20045 - SUR LA RUE MAHER – LOT 6 472 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20045, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située sur la rue Maher et construite sur le lot 6 472 714 du cadastre du Québec, consistant à autoriser pour un immeuble commercial :

- **Que le bâtiment principal soit couvert à 67 % du matériau identifié à l'alinéa C de la classe 1 de l'article 126 (bloc de béton architectural), alors que les façades du bâtiment doivent être revêtues des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 et ceux du sous-alinéa d) de la classe 2 de l'article 126;**
- **Un espace de manutention qui n'est pas dissimulé derrière un mur, alors que l'espace de manutention doit être dissimulé derrière un mur constitué des mêmes matériaux que ceux utilisés pour le bâtiment principal et être d'une hauteur et d'une longueur suffisantes pour camoufler entièrement un véhicule de livraison;**
- **Un ratio minimal de cases de stationnement d'une (1) case par cinquante-cinq (55) mètres carrés de superficie de plancher, alors que le ratio minimal prévu pour l'usage « Vente au détail de revêtement de planchers et de murs (5712) » est d'une (1) case par quarante (40) mètres carrés de superficie de plancher;**
- **Une aire d'entreposage des déchets dissimulée derrière un mur en revêtement d'aluminium, ainsi qu'un matériau composite, alors que l'aire d'entreposage des déchets doit être dissimulée derrière un mur constitué des mêmes matériaux que ceux utilisés pour le bâtiment principal.**

CM-15299/22-07-12

POINT 3.10

DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20033 – 374, RUE DU PALAIS – LOT 2 140 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2022-20033, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 374, rue du Palais et construite sur le lot 2 140 314 du cadastre du Québec, consistant à autoriser :

- **L'empiètement du bâtiment principal de 3,80 mètres dans la marge arrière de 10 mètres, alors que cela prohibé;**
- **Que la galerie située sur l'élévation latérale gauche au niveau du rez-de-chaussée soit à 0,60 mètre de la ligne latérale gauche, alors que la distance minimale prescrite est de 1,50 mètre;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **Une allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules d'une largeur de 3,90 mètres, alors que la largeur minimale d'une allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules est de six (6) mètres.**

CM-15300/22-07-12

POINT 4.1

DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-06-01	PIIA-2022-20046	C-1990	593-595, rue Saint-Georges
2022-06-02	PIIA-2022-20042	C-1990	342, rue Saint-Georges
2022-05-05	PIIA 2022-20034	1064-1998	1016, rue de l'Oiselet

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

DÉPÔT

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – JUIN 2022

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, soit les chèques numéros 129488 à 129489, 129894, 130393, 130442, 130486, 130786 à 130838, 130840 à 130915, 130917 à 130965, 130967 à 131082, 131087 à 131107;
- Liste des chèques annulés numéros 130839, 130916, 130966, S34577;
- Liste des paiements transits : S32213, S32543 à S32548, S33120, S33558 à S33559, S33871 à S33872, S34126, S34588 à S34761, S34763 à S34853, S34857 à S35133 à S35189;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de juin 2022;
- les semaines de paies du 9 et 23 juin 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1^{er} au 30 juin 2022;
- La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 24 au 31 mai 2022 et du 1er juin au 30 juin 2022.
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000 \$: 24 au 31 mai 2022 et du 1er juin au 30 juin 2022

Pour un grand total de 16 600 557,66 \$.

CM-15301/22-07-12

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – JUIN 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, tel que présenté.**
- 2.- **La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, tel que présenté.**

DÉPÔT

POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – JUIN 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de juin 2022.

CM-15302/22-07-12

POINT 5.4

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
N° 0861-000, 0890-000, 0519-000, 0719-000 ET 0780-000**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entièrement réalisé ou annulé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

ATTENDU QUE les règlements identifiés sont les règlements n° 0861-000 « décrétant des dépenses en immobilisations pour des déplacements actifs et de mobilité pour les années 2019-2020-2021, ainsi qu'un emprunt de 900 000 \$ », 0890-000 « décrétant l'achat d'une génératrice mobile de 200 – 250 KW pour le bâtiment situé au 300, rue Parent (anciennement le 161, rue de la Gare), ainsi qu'un emprunt de 250 000 \$ », 0519-000, « décrétant des travaux de pavage, bordures, éclairage, plantation d'arbres et engazonnement sur la rue située sur le lot 4 042 au sud du boulevard de La Salette, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 231 000 \$ », 0719-000 « décrétant le versement de la quote-part de la ville pour les travaux de prolongement de la rue Isaac-Jogues et le bouclage avec la rue de la Pente, ainsi qu'un emprunt de 150 000 \$ » et 0780-000 « décrétant le versement de la quote-part de la ville pour les travaux d'aqueduc, de voirie, de drainage, de pavage, d'éclairage, de dalle postale, de plantation d'arbres et d'un bassin de rétention dans le prolongement de la rue de Martigny Ouest et d'autres rues non-nommées, ainsi qu'un emprunt de 655 000 \$ »;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- La Ville de Saint-Jérôme modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution, de la façon suivante:

- **Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;**
- **Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;**
- **Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.**

2.- La Ville de Saint-Jérôme informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant,

des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

- 3.- La Ville de Saint-Jérôme demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.**
- 4.- Copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.**

CM-15303/22-07-12

POINT 5.5

TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-14823/21-12-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payée comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans les annexes 1.1 à 1.4;

ATTENDU que certains services ont réévalué leurs besoins depuis en lien avec ces projets;

ATTENDU que des transferts de crédits sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans l'annexe 1.4, laquelle est jointe à la présente;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve les modifications d'affectations des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté dans l'annexe 1.4 jointe à la présente recommandation.**
- 2.- La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 2, ce dernier comportant le transfert budgétaire relatif aux présents transferts de crédit.**

CM-15304/22-07-12

POINT 5.6

TRANSFERTS DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS N^o 0857-000, 0803-000, 0808-000 ET 0809-000

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement peut être affecté aux fins suivantes :

- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;
- Versement au fonds général si l'emprunt est entièrement remboursé.

ATTENDU l'objectif de la Ville de Saint-Jérôme de saine gestion;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ces transferts de soldes disponibles nécessitent des transferts budgétaires afin de prévoir les versements de capital supplémentaires sur la dette;

ATTENDU QUE les règlements visés n° 0587-000, 0803-000, 0808-000 et 0809-000;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville autorise le transfert d'un montant de 962 137,60 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non réservés au 15 juin 2022 (selon le document en annexe 1) aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés réservés pour le service de la dette.**
- 2.- **La Ville approuve le transfert budgétaire comme indiqué en annexe 2.**

CM-15305/22-07-12 POINT 5.7

BUDGET RÉVISÉ – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – EXERCICE FINANCIER 2022 - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE

ATTENDU la réception du rapport d'approbation de la révision budgétaire 2022 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme en date du 13 juin 2022, indiquant une contribution (HLM) de 246 937 \$, telle que présentée au budget révisé 2022;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 221 864 \$, le 10 mars 2022, basé sur le rapport d'approbation du budget initial de l'OMH, ainsi qu'un montant de 10 060 \$ additionnel basé sur le rapport d'approbation du budget révisé le 13 mars 2022 pour un montant cumulatif total de 231 924 \$ et que la Ville doit donc verser un montant additionnel de 15 013 \$ pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2022, lequel est annexé à la présente.**
- 2.- **La Ville autorise la contribution additionnelle, pour l'année 2022, et verse à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, un montant révisé de 15 013 \$ pour une somme totale à ce jour de 246 937 \$.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15306/22-07-12

POINT 5.8

ÉTATS FINANCIERS 2019 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION

ATTENDU la réception de la lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ datée du 20 avril 2022 concernant l'approbation des états financiers 2019 audités de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'exercice 2019 se termine avec un déficit approuvé de 3 345 331 \$ et que la contribution de la Ville de Saint-Jérôme à ce déficit est de 349 026 \$;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 324 368 \$ le 14 juillet 2020 basé sur le budget initial de l'OMH. Elle a ensuite versé un montant de 11 094 \$ le 31 août 2021 basé sur le budget révisé de l'OMH. La Ville doit donc verser un montant additionnel de 13 564 \$ pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE le rapport financier 2019 (page 103) affiche une contribution requise de 2 749 \$ pour le programme du supplément de loyer. La ville a versé ce montant le 31 août 2021;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme soient, et ils sont par les présentes, approuvés.**
- 2.- La Ville soit autorisée à verser une somme additionnelle de 13 564 \$ pour un total de 349 026 \$ pour le Programme d'habitation à loyer modique (HLM) à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'année 2019.**

CM-15307/22-07-12

POINT 5.9

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N°1 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE GESTION À LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST (AO 2020-43 ING)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par sa résolution numéro CM-14361/21-05-18, octroyé le mandat à la firme « GBI Experts-Conseils inc. » pour les services professionnels relatifs aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de drainage et de gestion de la circulation sur le boulevard Lajeunesse Ouest (AO 2020-43 ING);

ATTENDU QUE la future école primaire dans le secteur Bellefeuille a été relocalisée sur la rue Dagenais suite à l'octroi du mandat à la firme « GBI Experts-Conseils inc. », que la mise à jour de l'étude de circulation engendrée par cette relocalisation a démontré des problèmes de circulation dans le secteur, que le prolongement de la rue Cusson au sud du boulevard Lajeunesse Ouest est requis pour remédier à la situation et que ce prolongement a donné lieu à une demande d'honoraires supplémentaires de la part du consultant (voir la demande d'honoraires no 1 de la firme « GBI Experts-Conseils inc. » datée du 12 mai 2022 ci-joint);

ATTENDU QUE les justifications sont comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 1 ci-joint;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Lysann Pelletier, chargée de projets et Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

- 1.- **La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat no 1 de la firme « GBI Experts-Conseils inc. » pour les services professionnels relatifs aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de drainage et de gestion de la circulation sur le boulevard Lajeunesse Ouest (AO 2020-43 ING), pour un montant supplémentaire de 75 768,53 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 838 110,27 \$.**
- 2.- **La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0918-000.**

CM-15308/22-07-12

POINT 5.10

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET À DES RÉSERVES FINANCIÈRES

ATTENDU la résolution CM-14833/21-12-21 adjugeant le contrat pour des services professionnels pour la réalisation de la révision du plan et des règlements d'urbanisme et l'élaboration d'un plan de mobilité durable ayant un coût de 839 366,94 \$, incluant les taxes (et de 766 500 \$ taxes nettes);

ATTENDU QUE la résolution CM-13076/19-05-21 affectant un montant de 100 000 \$ pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il serait justifié d'augmenter l'excédent affecté pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme à la hauteur de l'engagement de la ville;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'affecter des sommes afin de financer des investissements au comptant ou de rembourser des soldes de dettes à refinancer, et ce pour une somme de 1 000 000 \$. Cette pratique permet de fermer des projets d'investissement plus rapidement en plus de ne pas financer des soldes minimes sur plusieurs années;

ATTENDU QU'il est requis de créer un excédent affecté afin de s'auto-assurer pour l'ensemble des véhicules de la ville;

ATTENDU QU'il est prévu au plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 plusieurs études d'avant-projet qui vont nécessiter d'engager des coûts importants avant l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces projets, il est justifié d'augmenter la réserve financière – Plan et devis de 740 000 \$ à 1 740 000\$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division comptabilité, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les transferts suivants totalisant 3 166 500 \$ de l'excédent accumulé non affecté vers :

- **L'excédent accumulé affecté – révision du plan d'urbanisme au montant de 666 500 \$;**
- **L'excédent accumulé affecté – paiement au comptant d'activités d'investissement au montant de 1 000 000 \$;**
- **L'excédent accumulé affecté – l'auto-assurance des véhicules au montant de 500 000 \$;**
- **La réserve financière – confection des plans et devis au montant de 1 000 000 \$.**

CM-15309/22-07-12

POINT 5.11

TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022

ATTENDU QUE la résolution CM-14824/21-12-21 répertoriant les projets 2022 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans les annexes 1.1 à 1.4.;

ATTENDU QUE certains services ont réévalué leurs besoins financiers en investissement conséquemment aux hausses de prix et à l'évolution des besoins;

ATTENDU QUE des transferts de crédit sont nécessaires pour la réalisation de certains projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.2, laquelle est jointe à la présente;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La ville autorise les modifications inscrites sur la liste jointe à la présente pour en faire partie intégrante.**
- 2.- **La Ville ferme le projet 91-404 « Dépersonnalisation des postes de travail ingénierie-urbanisme ».**
- 3.- **La Ville approuve que le projet 91-410 « Enseignes didactiques au centre sportif Claude Beaulieu » soit remboursé au fonds de roulement sur 5 ans.**

CM-15310/22-07-12

POINT 6.1

MANDAT À LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023 (2022-BS-069)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme adhère au « regroupement d'achat des produits chimiques de la rive-nord » depuis 2003 et bénéficie de meilleurs prix grâce au volume d'achat;

ATTENDU l'entente intervenue entre les villes de L'Assomption , Joliette, Repentigny, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, ainsi que la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes et la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, pour l'achat en commun de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

ATTENDU QUE les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle mandataire pour le regroupement et qu'en 2023, ce sera la Ville de L'Assomption;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division de la production et de l'épuration des eaux, et de madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 16 juin 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme mandate la Ville de L'Assomption pour procéder, en son nom et avec les autres municipalités concernées, à l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions publiques pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour l'année 2023.

CM-15311/22-07-12

POINT 6.2

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE – MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe pour un mandat de vérification de l'optimisation des ressources tous les deux ans (article 108.2.01 de la LCV);

ATTENDU QUE le vérificateur externe doit être nommé pour un terme d'au moins trois et d'au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE le premier mandat a été réalisé par la firme « Mallette s.e.n.c.r.l. » à la fin de l'exercice 2020 et que le rapport final a été déposé le 31 mars 2021. Le prochain rapport doit être déposé au plus tard le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur la gestion contractuelle 0884 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'article 11.7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* permet d'autoriser, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public;

ATTENDU la proposition reçue de la firme « Mallette s.e.n.c.r.l. » au montant de 38 027,98 \$ taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de madame Nadine Bélanger, chef de la Division gestion contractuelle et appel d'offres, et monsieur Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville nomme la firme « Mallette s.e.n.c.r.l. » à titre de vérificateur externe pour le mandat de vérification de l'optimisation des ressources.**
- 2.- **La Ville octroie un contrat de gré à gré pour le mandat de vérification de l'optimisation des ressources à la firme « Mallette s.e.n.c.r.l. » pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 38 027,98 \$ taxes incluses.**
- 3.- **La Ville autorise le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.**

CM-15312/22-07-12

POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AUX PARCS DU DOMAINE ET DU LAC CLAUDE – (SOUM 2021-4)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des terrains de tennis aux Parcs du Domaine et du Lac Claude (SOUM 2021-4);

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par le consultant « Civitas inc. », avant la période d'appel d'offres, est de 1 033 262,50 \$, incluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a procédé à l'ouverture, le 7 juin 2022, des soumissions reçues :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Construction Vert Dure inc.	Oui	1 299 495,45 \$	---
Pavage des Moulins inc.	Oui	1 339 769,35 \$	---
Civisol inc.	Oui	1 538 841,50 \$	---

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation préparées par le consultant « Civitas inc. » en date du 9 juin 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour des travaux de réfection des terrains de tennis aux parcs du Domaine et du Lac-Claude à « Construction Vert Dure inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 299 495,45 \$, incluant les taxes et les contingences.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée au règlement numéro 0901-002.**
- 3.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15313/22-07-12

POINT 6.4

ADJUDICATION DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX D'ENFANTS AU PARC DU CANTONNIER ET AU PARC-ÉCOLE DE L'ENVOLEE – (SOUM 2022-8)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants au parc du Cantonnier et au parc-école de l'Envolée;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Programme triennal en immobilisation pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par le consultant « Groupe Marchand Architecture & Design inc. », avant la période d'appel d'offres, est de 1 041 989,68 \$, incluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a procédé à l'ouverture, le 17 mai 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Construction Vert Dure inc.	Oui	899 851,84 \$	---
Terrassement Baril	Oui	1 000 914,35 \$	---
Promover Aménagement inc.	Oui	1 089 059,30 \$	---
Clvisol inc.	Oui	1 128 985,52 \$	---
Infratech Construction	Oui	1 375 423,62 \$	---

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions et la recommandation préparées par la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » daté du 17 mai 2022;

ATTENDU QUE le montant alloué aux imprévus de 40 000,00 \$ avant taxes n'est pas garanti pour les travaux contractuels et que ce montant ferait dépasser les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0931-000;

ATTENDU QU'une entente devra être conclue, entre le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme, relativement à l'occupation des lieux pour les travaux au parc-école de l'Envolée, et ce, avant le début des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Hedi Sfar, chargé de projets, et madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville alloue uniquement un budget de 10 000 \$ avant taxes pour les imprévus en remplacement du montant de 40 000 \$.**
- 2.- **La Ville octroie le contrat pour des travaux d'aménagement d'aires de jeux d'enfants au parc du Cantonnier et au parc école de l'Envolée (SOUM 2022-8) à « Construction Vert Dure inc » avec la réduction du montant alloué aux imprévus, pour un montant révisé de 865 359,34 \$ (taxes et contingences incluses).**
- 3.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15314/22-07-12

POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE DE NAVETTE POUR LE STATIONNEMENT ALTERNATIF – AUTOMNE 2022 ET HIVER 2023 (AUTOMNE 2023 ET HIVER 2024 EN OPTION) – (2022-8S-013)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour un service de navette pour stationnement alternatif pour l'automne 2022 et l'hiver 2023 (automne 2023 et hiver 2024 en option) (appel d'offres 2022-8S-013);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Michaël Poirier, Service des finances, avant la période d'appel d'offres, est de 567 000 \$, incluant les taxes pour la durée totale, soit 2 ans;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a procédé à l'ouverture, le 13 juin 2022, des soumissions reçues :

		Option A	Option A incluant l'item optionnel	Option B	Option B incluant l'item optionnel
Les Autobus Brunet inc.	Montant annuel incluant les taxes	283 456,50\$	340 147,80\$	311 438,53\$	373 726,24\$
	Montant total incluant les taxes (2 ans/ année ferme et d'option)	566 913\$	680 295,60\$	622 877,06\$	747 452,48\$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU QUE l'option B présente des éléments de non-conformité au niveau du service en période hivernal;

ATTENDU QUE, la durée du contrat s'échelonne approximativement du 22 août 2022 au 22 décembre 2022 et du 23 janvier 2023 au 26 mai 2023;

ATTENDU QUE, la Ville pourra, 60 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit environ du 21 août 2023 au 22 décembre 2023 et du 22 janvier 2024 au 24 mai 2024, pour un montant supplémentaire de 283 456,50 \$;

ATTENDU QUE, le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres.

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, et monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville octroie le contrat pour le service de navette pour le stationnement alternatif – automne 2022 et hiver 2023 à l'entreprise « Les autobus Brunet inc. » selon l'option A pour un montant ne pouvant excéder la somme de 283 456,50 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **La Ville se réserve la possibilité de se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit environ du 21 août 2023 au 22 décembre 2023 et du 22 janvier 2024 au 24 mai 2024, pour un montant supplémentaire de 283 456,50 \$ ce qui porterait, le cas échéant, le contrat à une valeur totale de 566 913 \$.**
- 3.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer le contrat avec l'entreprise Les autobus Brunet Inc. et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.**
- 4.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15315/22-07-12

POINT 6.6

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX SOUFFLEUSES À NEIGE DÉTACHABLES NEUVES (2022-BS-133)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de deux souffleuses à neige détachables neuves;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par Étienne Gougoux du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 390 915,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint par intérim a procédé à l'ouverture, le 4 juillet 2022, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)	Items optionnels (taxes incluses)
-------------------------------	----------------------------------	--	--

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Vohl inc.	Oui	345 051,47 \$	10 060,31 \$
J.A. Larue inc.	Oui	353 559,62 \$	12 302,33 \$
Tenco inc.	Oui	444 408,27 \$	24 393,10 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2022-2023-2024;

ATTENDU la recommandation de monsieur Érik Deslandes, chef de la Division de la voirie et de la mécanique, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 6 juillet 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville octroie le contrat pour d'achat de deux souffleuses à neige détachables neuves et les items optionnels prévus au bordereau de prix sommaire à « Vohl inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 355 111,78 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **Cette dépense soit imputée à même le projet du fonds de roulement 91-403-00.**
- 3.- **La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à la livraison et acceptation finale du bien.**
- 4.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 5.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

CM-15316/22-07-12

POINT 7.1

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE (2022-BS-141)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine(BAC-2023);

ATTENDU les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettant à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour *ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés pour l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de messieurs Patrick Boyer, chef de la Division des matières résiduelles et des bâtiments, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 16 juin 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités pour l'année 2023 ;**
- 2.- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à fournir annuellement à l'UMQ le type et les quantités de bacs dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant à l'UMQ les documents à la date fixée.**
- 3.- **La Ville de Saint-Jérôme confie à l'UMQ la responsabilité et l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.**
- 4.- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si celle-ci l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.**
- 5.- **La Ville de Saint-Jérôme reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; le dit taux est fixé annuellement et est précisé dans le document d'appel d'offres.**
- 6.- **Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.**

DÉPÔT

POINT 7.2

DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

Le greffier adjoint par intérim dépose une demande de remboursement à des fins de recherche et de soutien de messieurs les Conseillers Marc-Antoine Lachance et Jean Junior Desormeaux et madame la Conseillère Nathalie Lasalle, conformément au règlement 0720-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

CM-15317/22-07-12

POINT 7.3

ENTENTE DE SERVICE AVEC LAUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-11 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

ATTENDU QUE pour le 9-1-1 de prochaine génération l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU la recommandation de messieurs Danny W. Paterson, directeur général adjoint, et Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **L'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et les parties concernant l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération soit approuvée.**
- 2.- **La Ville autorise le directeur général ainsi que les directeurs généraux adjoints de la Ville de Saint-Jérôme à signer l'entente et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.**

CM-15318/22-07-12

POINT 7.4

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE AINSI QU'UNE NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNE

ATTENDU QUE sur le boulevard de La Salette, dans le secteur des rues des Lacs et de l'Église, nous retrouvons un parc de quartier avec des plateaux sportifs, un pavillon, une école primaire ainsi qu'un jardin communautaire;

ATTENDU QUE ce secteur est très achalandé et que plusieurs citoyens, dont des écoliers, traversent régulièrement le boulevard à l'intersection du de la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la limite de vitesse de ce secteur est de 50 km/h et qu'aucune traverse piétonne n'est existante;

ATTENDU QUE cette artère est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville puisse faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour effectuer la modification suivante :

- **Modifier la limite de vitesse sur le boulevard de La Salette, afin de passer de 50 km/h à 30 km/h à partir de la rue des Lacs jusqu'au numéro civique 1020, boulevard de La Salette.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **Ajouter une traverse piétonne sur le boulevard de La Salette à l'intersection de la rue de l'Église.**

CM-15319/22-07-12

POINT 7.5

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINT-ANTOINE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu des plaintes relativement à la vitesse de la circulation sur le boulevard Saint-Antoine;

ATTENDU QU'il y a un important volume de circulation et plusieurs entrées charretières sur le boulevard Saint-Antoine entre la 41e Avenue et la 47e avenue;

ATTENDU QUE cette artère est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville puisse faire une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour effectuer la modification suivante :

- **modifier la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Antoine, afin de passer de 70 km/h à 50 km/h à partir de la 47e avenue jusqu'à la zone de 50 km/h existante.**

CM-15320/22-07-12

POINT 7.6

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR « LES PROMENADES DU BOISÉ MIRABEL INC. – BOUCLAGE DE LA RUE MÉLANIE – TRAVAUX DE VOIRIE ET DRAINAGE– PR 2006-78

ATTENDU QUE la Ville a approuvé le protocole d'entente avec le promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » pour la réalisation des travaux de voirie et de drainage pour le bouclage de rue Mélanie par la résolution numéro CM-6167/10-04-20;

ATTENDU QU'en plus des lots 4 271 374, 4 044 580 et 4 119 958 du cadastre du Québec qui sont inscrits à l'article 9 du protocole d'entente, il y aurait lieu d'ajouter le lot 5 556 160 qui devait également être inclus dans la recommandation pour l'approbation du protocole selon les modalités prévues au règlement numéro 0609-000, tel qu'amendé sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE des servitudes de drainage sont requises sur une partie des lots suivants : P4 271 364, P4 429 623, P4 271 380 et P4 271 371 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des servitudes de fossé en avant lot sont également requises sur une partie des lots suivants : P4 271 364, P4 271 365, P4 271 366, P4 271 367, P4 271 368, P4 271 369, P4 271 370, P4 271 371, P4 271 372, P4 271 373, P4 4296 22 et P4 429 623 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le lot 5 556 160 soit également cédé à la Ville.**
- 2.- **Des servitudes, en faveur de la ville, soient enregistrées sur une partie des lots suivants : P4 271 364, P4 429 623 et P4 271 380, 4 271 371.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer les actes de cession et de servitude ainsi que tous documents donnant effet aux présentes, pour et au nom de la Ville.**

CM-15321/22-07-12
POINT 7.7

ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite se porte acquéreur de divers immeubles en vue d'un futur développement stratégique;

ATTENDU QUE la Ville a accepté l'offre d'achat par résolution CM-14997/22-03-03;

ATTENDU QUE cette offre d'achat n'était pas signée par le propriétaire et qu'après discussion, une nouvelle offre d'achat a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville autorise le financement par une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 28 juin 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville accepte la nouvelle offre d'achat jointe à la présente au montant de 3 675 000 \$.**
- 2.- **La Ville autorise le financement par une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction.**
- 3.- **La Ville autorise le Service des finances à verser le montant de la nouvelle offre d'achat dans le compte en fidéicomis du notaire.**
- 4.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle offre d'achat, l'acte de vente et tout autre documents nécessaires à la transaction.**
- 5.- **La résolution CM-14997/22-03-03 soit abrogée.**

DÉPÔT
POINT 7.8

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NOS 0879-002 ET 0864-001

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans certaines municipalités*, la greffière de la Ville dépose les certificats relatifs à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 0879-002 et 0864-001.

CM-15322/22-07-12
POINT 7.9

PROLONGATION DE L'ENTENTE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À DESSERTE DES LOTS 6-67, 6-83, 6-91 ET 6-270 DU CADASTRE DE MIRABEL PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT SANITAIRE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-681/02-07-02 datée du 2 juillet 2002, a conclu une entente intermunicipale aux termes de laquelle la Ville de Saint-Jérôme fournit à la Ville de Mirabel l'eau et le service d'égout sanitaire pour un développement domiciliaire situé sur le territoire de Mirabel, dans le secteur des rues du Boisé et des Bégonias, à Saint-Antoine;

ATTENDU QUE cette entente était d'une durée initiale de cinq (5) ans à partir de sa signature et se renouvelle automatiquement tous les cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités donne à l'autre un avis qu'elle y met fin au moins quatre (4) mois avant son échéance;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 17 juillet 2022;

ATTENDU QUE les paramètres financiers de cette entente ne sont plus à jour et que la Ville de Saint-Jérôme souhaite en renégocier les termes;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14992/22-02-21, a avisé la Ville de Mirabel qu'elle met fin à l'entente entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mirabel concernant la desserte en services municipaux d'eau et d'égout sanitaire des anciens lots 6-67, 6-83, 6-91 et 6-270 du cadastre de Mirabel (secteur des rues du Boisé et des Bégonias), approuvée par la résolution CM-681/02-07-02;

ATTENDU QU'afin de permettre la négociation d'une nouvelle entente, il y a lieu de prolonger l'entente actuellement en vigueur pour une période de six (6) mois, soit du 18 juillet 2022 au 17 janvier 2023.

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **L'addenda no 1 à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mirabel concernant la desserte en services municipaux d'eau et d'égout sanitaire des anciens lots 6-67, 6-83, 6-91 et 6-270 du cadastre de Mirabel (secteur des rues du Boisé et des Bégonias), pour une période de six (6) mois soit du 18 juillet 2022 au 17 janvier 2023 soit approuvée.**
- 2.- **La direction générale soit mandatée pour négocier une nouvelle entente intermunicipale ayant pour objet la desserte en eau et en égout sanitaire du secteur visé par l'entente.**
- 3.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente et tout autre document nécessaire pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CM-15323/22-07-12

POINT 7.10

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION RADARS PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la sécurité routière est une priorité sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville désire déployer des mesures variées, tant au niveau de la prévention que du contrôle;

ATTENDU QUE le ministère des Transports offre aux municipalités de soumettre une proposition de site lorsqu'elle considère qu'une situation problématique a cours relativement à des accidents liés à la vitesse ou aux passages interdits aux feux rouges;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme compile annuellement un bilan des accidents automobiles et est en mesure d'identifier les sites accidentogènes;

ATTENDU QUE des radars photo seraient exploités par le Service de police de Saint-Jérôme et que ledit service possède les données pertinentes au choix des sites;

ATTENDU QUE la résolution CM-15268/22-06-21 adopté au conseil municipal de juin doit être modifiée et justifie l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU la recommandation de messieurs Daniel Lemieux, directeur général adjoint - infrastructures et services de proximité, et Fernand Boudreault, directeur général, datée du 8 juin 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1.- Le conseil municipal mandate le directeur général ainsi que les directeurs généraux adjoints de la Ville de Saint-Jérôme pour le dépôt d'une demande de déploiement de radars photo en milieu municipal à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec.

2.- La résolution CM-15268/22-06-21 soit abrogée.

CM-15324/22-07-12

POINT 7.11

ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite se porter acquéreur des lots 3 240 437 et 3 240 448 du cadastre du Québec, en vue d'un futur développement stratégique;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été préparée par la Ville, au montant de 720 000 \$, représentant la somme de 4,30 \$ le mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 6 juillet 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme accepte l'offre d'achat des lots 3 240 437 et 3 240 448 du cadastre du Québec pour un montant de 720 000 \$, représentant un taux de 4,30 \$ le mètre carré.**
- 2.- **La Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction.**
- 3.- **La Ville autorise le Service des finances à verser le montant de ladite offre d'achat dans le compte en fidéicommis du notaire.**
- 4.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle offre d'achat, l'acte de vente et tout autre documents nécessaires à la transaction.**
- 5.- **La Ville mandate le cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats, afin de procéder à la transaction.**

CM-15325/22-07-12

POINT 7.12

ENTENTE RELATIVE À LA MISSION ET AU MANDAT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE les Villes de Saint-Jérôme, Prévost et Sainte-Sophie ont conclu, en juillet 2010, l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord, qui est constituée des villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost, et est érigé au parc multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Régie a été constituée pour la construction et la gestion de l'aréna, pour desservir en priorité les trois municipalités, principalement pour la pratique des sports de glace;

ATTENDU QUE les trois municipalités, selon une quote-part définie dans l'entente de création de la Régie, soutiennent la Régie financièrement pour ses dépenses d'exploitation. Ces dépenses servent, entre autres, à l'accompagnement et l'aide au développement des sports de glace;

ATTENDU QUE la Régie est responsable d'accompagner et d'aider au développement du sport auprès de toutes les associations de sports de glace qui desservent les villes membres;

ATTENDU QUE cet accompagnement peut être à la fois financier, logistique, professionnel et technique;

ATTENDU QUE la Régie est responsable de la distribution des heures de glace auprès des associations de sports de glace;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie et les trois municipalités membres souhaitent doter la Régie d'une mission, de valeurs et d'un mandat qui précisent son rôle et ses engagements envers les villes membres et les associations de sports de glace;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des sports et loisirs, lors de la réunion tenue le 28 avril 2022;

ATTENDU la recommandation de messieurs Guillaume Robert, coordonnateur au sport et plein air, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 7 juillet 2022;

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- L'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord soit approuvée.**
- 2.- Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CM-15326/22-07-12

POINT 7.13

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE PAR LA RÉGIE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de trois villes : Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost et est érigé au parc Multisports de la Ville;

ATTENDU QUE la Régie a été constituée pour la construction et la gestion de l'aréna, pour desservir en priorité les trois municipalités, principalement pour la pratique des sports de glace;

ATTENDU QUE les trois municipalités, selon une quote-part définie dans l'entente de création de la Régie, soutiennent la Régie financièrement pour ses dépenses d'exploitation;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer à tous les citoyens de Saint-Jérôme, Prévost et Sainte-Sophie une accessibilité aux services par des activités de sport de glace pour les jeunes, notamment pour le hockey, la ringuette, le patinage de vitesse et le patinage artistique;

ATTENDU QUE la Régie est responsable du soutien et du développement du sport auprès des associations de sports de glace qui desservent les villes membres;

ATTENDU QUE la Régie est responsable de la distribution des heures de glace auprès des associations de sports de glace;

ATTENDU QUE les heures disponibles à l'Aréna régional ne combleront pas en totalité les besoins des heures de glace exprimés par les organismes de sports de glace en un seul endroit, soit l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'aréna du Centre Sportif Saint-Antoine;

ATTENDU QUE des heures de glace destinées aux associations régionales et le projet particulier en hockey sur glace du CSSRDN sont requises à l'aréna du Centre Sportif Saint-Antoine;

ATTENDU QUE les citoyens de Sainte-Sophie et de Prévost en bénéficient via les associations de sports de glace mineur et le CSSRDN;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des sports et loisirs, lors de la réunion tenue le 28 avril 2022;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de messieurs Guillaume Boyer Robert, coordonnateur au sport et plein air, et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 7 juillet 2022;

Il est proposé par : Jean Junior Desormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **L'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord. concernant la location d'heures de glace au Centre sportif Saint-Antoine soit approuvée.**
- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CM-15327/22-07-12

POINT 7.14

ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite se porter acquéreur du lot 3 240 454 du cadastre du Québec, en vue d'un futur développement stratégique;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été déposée à la Ville au montant de 850 000 \$ représentant la somme de 4,29 \$ le mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction.

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 7 juillet 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte l'offre d'achat au montant de 850 000 \$.**
- 2.- **La Ville autorise le financement par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs pour la somme totale incluant le coût d'acquisition, les taxes applicables non récupérables et les frais connexes à la transaction.**
- 3.- **La Ville autorise le Service des finances à verser le montant de ladite offre d'achat dans le compte en fidéicommis du notaire.**
- 4.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle offre d'achat, l'acte de vente et tout autre documents nécessaires à la transaction.**

CM-15328/22-07-12

POINT 7.15

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE BAIL - LOT 2 141 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ENRICO MORAND, VALÉRIE MORAND ET STEEVE MORAND

ATTENDU QUE par la résolution numéro CE-10068/17-05-08, la Ville a approuvé la convention de bail portant sur le lot 2 141 576 du cadastre du Québec, pour la

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

période du 9 mai 2017 au 31 mai 2018, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle d'une année, pour un loyer mensuel de 3 900 \$.

ATTENDU QUE par la résolution numéro CE-10583/18-06-04, la Ville a approuvé un addendum audit bail, pour la période du 1er juin au 30 novembre 2018 avec une option de renouvellement jusqu'au 31 mai 2019;

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-13074/19-05-21, la Ville a approuvé un addendum audit bail, pour la période du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019 avec une option de renouvellement jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-13576/20-03-17, la Ville a approuvé l'addendum à la convention de bail du lot 2 141 576 du cadastre du Québec intervenu entre la Ville de Saint-Jérôme et Enrico Morand, Valérie Morand et Steeve Morand;

ATTENDU QUE par la résolution CM-14189/21-02-16, la Ville a approuvé la prolongation du bail du lot 2 141 576 du cadastre du Québec intervenu entre la Ville de Saint-Jérôme et Enrico Morand, Valérie Morand et Steeve Morand jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE par la résolution CM-15048/22-03-15 la Ville a approuvé un addendum audit bail, pour la période du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 avec une option de renouvellement de six mois soit du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville prolonge le bail du lot 2 141 576 du cadastre du Québec jusqu'au 31 mars 2023.**
- 2.- **Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite option de renouvellement de l'addendum au bail.**

CM-15329/22-07-12
POINT 8.1

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE la mairesse suppléante a été nommée par le maire jusqu'au 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE le maire souhaite apporter un changement;

ATTENDU QUE le maire nomme pour la période du 13 juillet 2022 au 15 novembre 2022, monsieur André Marion, conseiller municipal;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Monsieur le Conseiller André Marion soit nommé « maire suppléant » pour la période du 13 juillet 2022 au 15 novembre 2022.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15330/22-07-12

POINT 8.2

NOMINATION – DIRECTEUR PAR INTÉRIM - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU la vacance temporaire du poste de directeur au Service du greffe et des affaires juridiques suite à l'absence du titulaire du poste;

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de directeur par intérim au Service du greffe et des affaires juridiques durant la période d'absence temporaire;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 20 juin 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de monsieur Simon Vincent à titre de directeur par intérim au Service du greffe et des affaires juridiques, en date du 20 juin 2022, pour la période d'absence du titulaire du poste, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.

CM-15331/22-07-12

POINT 8.3

NOMINATION – DIRECTEUR ADJOINT AU DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la nécessité de doter le poste de directeur adjoint au développement opérationnel créé lors de la restructuration approuvée par le CM-15226/22-05-17;

ATTENDU la tenue d'entrevues le 8 juin 2022 par le comité de sélection formé par monsieur Martin Galarneau, directeur au Service de la sécurité incendie, de monsieur Martin Pelland, inspecteur à la Division des actions proactives et des affaires avec la communauté au Service de police et de madame Karine Robert, partenaire d'affaires au Service du capital humain;

ATTENDU le « Rapport du comité de sélection » préparé par madame Maude Lamontagne, conseillère en développement organisationnel et dotation au Service du capital humain, au nom du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 27 juin 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la nomination de monsieur Patrice Brunelle au poste de directeur adjoint au développement opérationnel, en date du 18 juillet 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.

DÉPÔT

POINT 8.4

DÉPÔT – LISTES DES EMBAUCHES– ANNÉE 2022

Conformément aux articles 71 et 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, conformément à l'article 7.3.8 du Règlement 0515-000 et conformément à l'article 8.1.8 du

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville, la directrice du Service du capital humain dépose les listes des embauches pour la période du 23 novembre 2021 au 11 mai 2022.

CM-15332/22-07-12

POINT 8.5

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE – DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la création du poste de directeur adjoint au Service des travaux publics lors du CM-15140/22-04-19;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire retenir les services de monsieur Alain Deslandes, pour une durée déterminée, à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employés, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 6 juillet 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville accepte l'embauche de monsieur Alain Deslandes à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics en date du 26 septembre 2022 aux conditions stipulées au contrat de travail joint à la présente résolution.**
- 2.- Le maire et le greffier adjoint soient et ils le sont par les présentes, autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

CM-15333/22-07-12

POINT 8.6

MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution CM-14768/21-12-23 apportant certaines précisions à l'égard du contrat de travail à durée déterminée du Directeur général, monsieur Fernand Boudreault;

ATTENDU la volonté de la Ville de modifier certaines dispositions relatives à la rémunération globale du Directeur général;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville accepte les modifications des articles 17 et 18; tel que proposé dans le contrat modifié ci-joint.**
- 2.- La Ville autorise les nouvelles dispositions au contrat rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.**
- 3.- La Ville autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

COMMENTAIRE

POINT 9.1

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

COMMENTAIRE

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Tous les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM-15334/22-07-12

POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

Le Greffier adjoint par intérim,

MARC BOURCIER

SIMON VINCENT, avocat

/sw

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 12 JUILLET 2022, À 19 H 00

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-15278/22-07-12	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	354
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	354
COMMENTAIRE	1.3	PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS	354
CM-15279/22-07-12	1.4	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	355
CM-15280/22-07-12	1.5	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022	355
DÉPÔT	1.6	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 9 ET 16 JUIN 2022	355
CM-15281/22-07-12	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0774-017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	355
AM-15282/22-07-12	2.2	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0763-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET BACS DE RECYCLAGE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 690 000 \$ - BA 2015-19	356
CM-15283/22-07-12	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0847-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	356
AM-15284/22-07-12	2.4	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0783-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE, DU DÉPÔT FILION, DES ACTIVITÉS DE LA VOIRIE (PHASE 1) ET ÉTUDE DE REVALORISATION DU SITE DÉPÔT FILION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 200 000 \$	356
AM-15285/22-07-12	2.5	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0604-000 APPROPRIANT 9 000 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	357

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15286/22-07-12	2.6	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	357
CM-15287/22-07-12	2.7	MODIFICATION PAR RÉOLUTION – RÈGLEMENT 0917-000 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT	357
CM-15288/22-07-12	2.8	MODIFICATION PAR RÉOLUTION – RÈGLEMENT PARAPLUIE 0901-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ - DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT	358
AM-15289/22-07-12	2.9	PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0938-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE, ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET DES LACS ET SUR LA RUE DES LACS, ENTRE LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE CREVIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 400 000 \$	359
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2022	359
CM-15290/22-07-12	3.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-497 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-497)	359
CM-15291/22-07-12	3.3	ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20038 - RUE BRIÈRE (LOT 6 251 337)	360
CM-15292/22-07-12	3.4	ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION MODIFIÉ CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20040 - (LOT 2 137 815, 2 137 860, 2 138 952 à 2 138 959, 2 138 961, 2 138 962, 2 140 606, 2 138 931 à 2 138 936, 2 138 938, 2 139 052, 2 139 051 et 2 663 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC)	361
CM-15293/22-07-12	3.5	ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-499	365

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AM-15294/22-07-12	3.6	AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-495	365
CM-15295/22-07-12	3.6.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-495	365
CM-15296/22-07-12	3.7	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20020 - sur le boulevard de la Traversée – LOT 6 419 752 DU CADASTRE DU QUÉBEC	366
CM-15297/22-07-12	3.8	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20044 - 137, RUE ANTOINE-DANIEL – LOT 4 035 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC	366
CM-15298/22-07-12	3.9	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20045 - SUR LA RUE MAHER – LOT 6 472 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC	367
CM-15299/22-07-12	3.10	DÉROGATION MINEURE NO DM-2022-20033 – 374, RUE DU PALAIS – LOT 2 140 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC	367
CM-15300/22-07-12	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	368
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – JUIN 2022	368
CM-15301/22-07-12	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – JUIN 2022	369
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – JUIN 2022	369
CM-15302/22-07-12	5.4	ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NO 0861-000, 0890-000, 0519-000, 0719-000 ET 0780-000	370
CM-15303/22-07-12	5.5	TRANSFERT DE CRÉDIT – PAIEMENT COMPTANT 2022 POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	371
CM-15304/22-07-12	5.6	TRANSFERTS DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NO 0857-000, 0803-000, 0808-000 ET 0809-000	371
CM-15305/22-07-12	5.7	BUDGET RÉVISÉ – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – EXERCICE FINANCIER 2022 - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE	372
CM-15306/22-07-12	5.8	ÉTATS FINANCIERS 2019 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION	373
CM-15307/22-07-12	5.9	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE GESTION À LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST (AO 2020-43 ING)	373

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15308/22-07-12	5.10	TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET À DES RÉSERVES FINANCIÈRES	374
CM-15309/22-07-12	5.11	TRANSFERTS DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2022	375
CM-15310/22-07-12	6.1	MANDAT À LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023 (2022-BS-069)	375
CM-15311/22-07-12	6.2	NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE – MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES	376
CM-15312/22-07-12	6.3	ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AUX PARCS DU DOMAINE ET DU LAC CLAUDE – (SOUM 2021-4)	376
CM-15313/22-07-12	6.4	ADJUDICATION DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX D'ENFANTS AU PARC DU CANTONNIER ET AU PARC-ÉCOLE DE L'ENVOLEE – (SOUM 2022-8)	377
CM-15314/22-07-12	6.5	ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE DE NAVETTE POUR LE STATIONNEMENT ALTERNATIF – AUTOMNE 2022 ET HIVER 2023 (AUTOMNE 2023 ET HIVER 2024 EN OPTION) – (2022-8S-013)	378
CM-15315/22-07-12	6.6	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX SOUFFLEUSES À NEIGE DÉTACHABLES NEUVES (2022-BS-133)	379
CM-15316/22-07-12	7.1	MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE (2022-BS-141)	380
DÉPÔT	7.2	DÉPÔT – DEMANDE DE REMBOURSEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS	381
CM-15317/22-07-12	7.3	ENTENTE DE SERVICE AVEC LAUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION	381
CM-15318/22-07-12	7.4	DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE AINSI QU'UNE NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNE	382
CM-15319/22-07-12	7.5	DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINT-ANTOINE	383
CM-15320/22-07-12	7.6	MODIFICATION À LA RÉOLUTION CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR « LES PROMENADES DU BOISÉ MIRABEL INC. – BOUCLAGE DE LA RUE MÉLANIE – TRAVAUX DE VOIRIE ET DRAINAGE – PR 2006-78	383
CM-15321/22-07-12	7.7	ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES	384
DÉPÔT	7.8	DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÉGLEMENTS NOS 0879-002 ET 0864-001	385

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-15322/22-07-12	7.9	PROLONGATION DE L'ENTENTE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À DESSERTE DES LOTS 6-67, 6-83, 6-91 ET 6-270 DU CADASTRE DE MIRABEL PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT SANITAIRE	385
CM-15323/22-07-12	7.10	AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION RADARS PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	386
CM-15324/22-07-12	7.11	ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	386
CM-15325/22-07-12	7.12	ENTENTE RELATIVE À LA MISSION ET AU MANDAT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL RIVIÈRE-DU-NORD	387
CM-15326/22-07-12	7.13	PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE PAR LA RÉGIE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	388
CM-15327/22-07-12	7.14	ACQUISITION DE DIVERS IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	389
CM-15328/22-07-12	7.15	PROLONGATION DE LA CONVENTION DE BAIL - LOT 2 141 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ENRICO MORAND, VALÉRIE MORAND ET STEEVE MORAND	389
CM-15329/22-07-12	8.1	NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT	390
CM-15330/22-07-12	8.2	NOMINATION – DIRECTEUR PAR INTÉRIM - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	391
CM-15331/22-07-12	8.3	NOMINATION – DIRECTEUR ADJOINT AU DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	391
DÉPÔT	8.4	DÉPÔT – LISTES DES EMBAUCHES– ANNÉE 2022	391
CM-15332/22-07-12	8.5	CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE – DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	392
CM-15333/22-07-12	8.6	MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	392
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS	393
COMMENTAIRE	9.2	DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL	394
COMMENTAIRE	9.3	PAROLE AU CONSEIL	394
CM-15334/22-07-12	9.4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	394